



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2025ARRT110

OBJET : INSTALLATION D'ECHAFAUDAGES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

Vu l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2024 n°2024DAD106 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu la demande d'autorisation du domaine public, en date du 15 janvier 2025, formulée par la société GSBE, sise 8 rue des Artisans, 34770 Gigean, pour l'installation d'échafaudages,

Vu la demande de prolongation de délai, en date du 26 février 2025, formulée par la société GSBE, pour une prorogation de l'arrêté 2025ARRT031 jusqu'au 17 mars 2025,

Vu le complément d'information, en date du 28 février 2025, transmis par la société GSBE, précisant la présence d'un seul échafaudage sur le chantier à compter du 3 mars 2025,

Vu la demande de prolongation de délai, en date du 18 mars 2025, transmis par la société GSBE, précisant la nécessité de prolonger le chantier jusqu'au 31 mars 2025, faute d'intempéries,

Vu le complément d'information, en date du 18 mars 2025, transmis par la société GSBE, précisant la présence d'un seul échafaudage depuis le début du chantier,

Vu la demande de prolongation de délai, en date du 28 mars 2025, transmis par la société GSBE, précisant la nécessité de prolonger le chantier jusqu'au 7 avril 2025,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces prestations,

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté proroge **jusqu'au 7 avril 2025**, les dispositions prises par l'arrêté n° 2025ARRT099, pour l'installation d'un échafaudage.

ARTICLE 2 :

Cette prolongation de délai d'une durée de deux semaines pour la mise en place de l'échafaudage en R+2 est consentie moyennant une redevance de : (25 € x 3 ml x 1 semaine) majoré de 50 % = **112.50 €**.



La société GSBE doit s'acquitter de cette somme, dès la réception du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie de droits de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le règlement est effectué uniquement en espèces ou par chèque bancaire à déposer au Centre Technique Municipal, route de la Gare, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, ou par virement bancaire (contacter Mme Marie-Christine DURAND au 04.67.69.75.84 ou par courriel à l'adresse marie-christine.durand@villeneuvelesmaguelone.fr pour recevoir un RIB de la régie).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **02 AVR. 2025**

**Pour extrait conforme
En Mairie le 28 mars 2025**

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.